

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-025

OBJET : Arrêté d'autorisation de pose d'échafaudage et de stationnement devant le 18 rue d'Harcourt

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise de couverture Jumel, domiciliée à Landes-sur-Ajon, pour des travaux de réfection de couverture au 18 rue d'Harcourt du 13 avril au 9 mai 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise Jumel est autorisée à poser un échafaudage devant le 18 rue d'Harcourt entre le 13 avril et le 9 mai 2019.

Article 2 – L'entreprise est chargée de la mise en place des moyens de protection règlementaires pour les personnes et les biens.
La libre circulation des piétons, des poussettes et des fauteuils roulants sur le trottoir doit être maintenue et sécurisée ou interdite et renvoyée sur le trottoir de l'autre voie.

Article 3 – Trois places de stationnement sont réservées à l'entreprise devant le 18 rue d'Harcourt pour toute la durée des travaux.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La SARL JUMEL,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Monts d'Aunay, le 3 avril 2019.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

